

SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU HAUT-ALLIER



COMPTE RENDU DE LA REUNION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE DU HAUT-ALLIER DU 11 FEVRIER 2016

Validé lors de la séance plénière du 19 mai 2016



Cellule d'animation du SAGE du Haut-Allier
SMAT du Haut-Allier
Maison du Haut-Allier
42, avenue Victor Hugo - BP 64
43300 LANGEAC
Mail : a.lagaly@haut-allier.com

Avec la participation financière de :



Établissement public du ministère
chargé du développement durable



ORDRE DU JOUR

- 1) Election d'un représentant du collège des élus au sein du bureau de la CLE
- 2) Information sur l'avis rendu par le bureau en janvier 2016
- 3) Rapport d'activités 2015-perspectives 2016
- 4) Avis de la CLE sur le projet de SAGE Loire Amont
- 5) Avis de la CLE sur les travaux d'aménagement du barrage de Poutès
- 6) Questions diverses

PREAMBULE

Le 11 février 2016 à la salle polyvalente de St Haon, s'est tenue, sous la présidence de Francis ROME la réunion de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE du Haut-Allier.

M. ARCHER, maire de St Haon, et Vice-président de la CLE introduit la séance en accueillant les participants et souhaite à tous une bonne réunion.

M. ROME énonce les pouvoirs et indique que les pouvoirs de Bernard Palpacuer, Conseiller Départemental de Lozère et de Jean-Paul Meynier, représentant des maires de Lozère n'ont pas été attribués. M. Souchon, Président de la Communauté de Commune de Haut-Allier et Mme ROCHE, Conseillère Départementale d'Ardèche se proposent pour prendre respectivement ces deux pouvoirs.

Sur les 44 membres qui composent la CLE, 18 étaient présents à cette réunion et 8 d'entre eux possédaient un pouvoir de vote supplémentaire. Cela porte à 59% le taux de représentation de la Commission Locale de l'Eau.

Les décisions à prendre au cours de cette CLE ne justifient pas de disposer du quorum au 2/3 (article R212-32 du code de l'environnement).

(NB : Les représentants des Conseils Régionaux au sein de la CLE n'avaient pas encore été désignés au moment de la réunion ; 3 sièges étaient donc vacants au sein du collège des représentants des collectivités et des établissements publics locaux)

M. ROME, Président de la CLE, énonce l'ordre du jour et rappelle que cette réunion sera suivie de la visite du barrage de Poutès.

Il indique ensuite que l'enquête publique relative au SAGE s'est terminée le 3 février dernier. Les commissaires enquêteurs ont rendu leur procès-verbal de synthèse, auquel la cellule d'animation va devoir répondre sous 15 jours. Il informe les membres qu'il y a eu une quinzaine de remarques.

Il passe ensuite au premier point à l'ordre du jour.

1. ELECTION D'UN REPRESENTANT DU COLLEGE DES ELUS AU SEIN DU BUREAU DE LA CLE

M. ROME, demande s'il y a des candidats parmi les représentants des collectivités et établissements publics locaux, pour siéger au sein du bureau de la CLE.

Franck NOEL-BARON, représentant de l'Etablissement Public Loire se porte candidat.

Aucune autre candidature n'est enregistrée, M. ROME propose donc de passer au vote. *(Le vote s'effectue à mains levées.)*

Nombres de membres composant la CLE en date du 11-02-16		
En exercice	Votant	Ayant donné pouvoir
19	6	4
Votes exprimés		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

M. Franck NOEL-BARON est élu à l'unanimité pour siéger au sein du bureau de la CLE.

Délibération 2016-01

2. INFORMATION SUR L'AVIS RENDU PAR LE BUREAU DE LA CLE, LE 13 JANVIER 2016

Mme LAGALY, animatrice du SAGE, revient sur le dossier de régularisation des autorisations de captage d'eau potable au niveau de la commune de Langogne. Elle rappelle que le réseau AEP du bourg de Langogne est scindé en deux unités de distribution indépendantes alimentées tout au long de l'année par le captage de Chamblazaire et la ressource des Crémades.

Le captage des crémades est régulièrement renforcé par une prise d'eau située sur le cours d'eau, le Langouyrou (prises d'eau des Ajustades). Ce renfort intervient majoritairement durant la période estivale lorsque le cours d'eau est à l'étiage. Le débit réservé n'est donc pas toujours respecté.

Dans ce cadre, et afin de laisser un débit suffisant dans le Langouyrou, la commune de Langogne a souhaité abandonner la prise d'eau des Ajustades.

Pour compenser la perte de cette ressource, une interconnexion avec l'UDI de Chamblazaire et une réorganisation de la distribution au niveau de Crémades ont été proposées.

Les membres de la CLE ont été sollicités pour rendre un avis sur la suppression de la prise d'eau des Ajustades et sur les incidences relatives au prélèvement des Crémades.

Les membres du bureau ont considéré que le projet dans sa globalité, est compatible avec le projet de SAGE du Haut-Allier, notamment avec les dispositions :

- D2.5.1 « Améliorer la protection des captages destinés à l'AEP »,
 - D3.3.2 « Sécuriser les usages en tenant compte de la ressource »,
 - D4.1.1 « Mettre en œuvre un plan d'action de restauration de la continuité écologique »,
 - D4.3.3 « Engager des opérations de restauration/gestion des zones humides ».
- Ont considéré que le dossier manque de précisions sur les activités présentes au sein du périmètre de protection rapproché (PPR) du captage des Crémades et de leur impact potentiel sur la qualité de la ressource en eau ;
 - Ont considéré que les travaux engagés pour améliorer de l'état de conservation de la zone humide située à proximité du captage des Crémades, doivent être assortis du comblement du drain localisé en aval du relevé botanique n°3, observé lors de l'inventaire de terrain ;

- Ont considéré qu'il serait utile de mettre en place une réflexion croisant plusieurs problématiques (pluviométrie, changement climatique, possibilités d'interconnexion ...), permettant de préciser les modalités de sécurisation de l'adduction d'eau potable ;
- Ont considéré que la retenue de Naussac devrait être envisagée dans le futur comme réserve potentielle d'eau potable pour un périmètre dépassant les limites administratives (Lozère-Haute-Loire), notamment dans les secteurs présentant aujourd'hui des difficultés d'approvisionnement récurrentes en période de sécheresse (secteur Margeride, partie lozérienne du bassin versant du SAGE du Haut-Allier...).

Un avis favorable assorti des recommandations ci-dessus a été rendu sur ce dossier.

Mme LAGALY indique que, suite aux remarques formulées par les membres du bureau, sur le comblement du drain présent dans la zone humide, les services de la DDT 48 ont demandé aux agents de l'ONEMA de se rendre sur place. Après contrôle, il s'agit de l'entretien d'un fossé de 30 cm de profondeur qui ne nécessite pas d'autorisation ou de déclaration préalable. Aucune suite ne sera donnée.

Les membres de la CLE s'accordent à dire que des solutions devront être trouvées à l'avenir pour éviter que certains secteurs ne soient privés d'eau potable, comme c'est le cas actuellement sur la Margeride. La fusion des communautés de communes et des syndicats devrait permettre de répondre à cette problématique à l'avenir. Des solutions alternatives, telle que l'interconnexion devront être envisagées.

La DDT 43 rappelle que la vocation première de cette retenue est le soutien d'étiage. Des interrogations demeurent sur l'aspect qualité de la retenue.

M. SIMEON, représentant de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne propose d'inciter les conseils départementaux à réviser leur schéma départemental d'alimentation en eau potable. Il est également possible de réaliser une étude préalable pour connaître les ressources mobilisables en Lozère et en Haute-Loire, incluant la retenue de Naussac. Cette étude pourrait servir de base pour la révision future des SDAEP.

3. RAPPORT D'ACTIVITES 2015, PERSPECTIVES 2016

L'animatrice revient sur l'année 2015 et sur les perspectives 2016. Le diaporama joint au présent compte-rendu résume les différentes actions menées.

Mme ROCHE, Conseillère départementale de l'Ardèche s'interroge sur le délai de mise en œuvre des actions du SAGE.

M. ROME indique que la mise en œuvre du SAGE est pressentie pour le second semestre 2016.

M. NOEL-BARON, représentant de l'Etablissement public Loire, indique que ce n'est pas parce que le SAGE n'est pas approuvé qu'il n'y a pas d'actions engagées.

M. MORVAN, Directeur de la délégation Allier-Loire amont de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne précise que le volet opérationnel des SAGE sont portés par les Contrats territoriaux et les collectivités qui possèdent les compétences eau. A l'heure actuelle, les remaniements en cours (loi NOTRe,

GEMAPI...) engendrent une phase transitoire. Durant cette période, il sera plus confortable pour les élus de choisir d'attendre la mise en place de cette nouvelle structuration pour engager des travaux. C'est dans ce cadre que la CLE a un rôle très important en termes de communication. Il faut inciter les collectivités à mettre en œuvre, dès à présent, les travaux prévus (ex : assainissement, réseaux...). En effet, le comité de bassin a validé fin 2015 la révision du 10e programme de l'Agence. Cette révision augmente les taux d'aides et permet ainsi de faciliter les investissements publics pour l'eau et les milieux aquatiques (NB : le taux de base est porté à 40 % ; le taux majoré à 60 % et le taux maximal à 80 %).

M. ROME indique qu'en effet, les élus peuvent se dire que d'ici trois ans ce ne sera plus à eux d'engager ces travaux.

M. MORVAN répond que malheureusement dans trois ans les taux de subvention risquent de ne plus être les mêmes. C'est pour cela qu'il faut profiter dès aujourd'hui des taux de financement avantageux de l'Agence de l'Eau.

M. CHAMPEL, représentant des maires d'Ardèche, rappelle que subsiste un autre point de blocage coté ardéchois : l'absence de guichet unique.

A l'issue des débats, M. ROME demande si quelqu'un souhaite formuler des remarques sur le rapport d'activités. Il procède ensuite au vote de validation.

Nombres de membres composant la CLE en date du 11-02-16		
En exercice	Votant	Ayant donné pouvoir
41	18	8
Votes exprimés		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	0	0

Le rapport d'activités est validé à l'unanimité.

Délibération 2016-02

Avant de passer au point suivant, M. ROME indique que la CLE est de plus en plus sollicitée pour rendre des avis sur des dossiers de demande d'autorisation. Les délais de réponse sont courts, 45 jours à partir de la date d'émission du courrier. Malgré la fréquence des réunions de bureau et de CLE, il peut arriver que des dossiers ne puissent pas être traités en séance. Il demande aux membres de la CLE si une consultation électronique pourrait être envisageable.

M. RIVET, représentant des forestiers privés, valide cette procédure.

M. SIMEON indique que des vidéoconférences pourraient également être mises en place, mais précise que cela implique de trouver des lieux équipés du matériel nécessaire.

M. REVEILLIEZ, représentant de la DDT43, précise que le délai de consultation va passer à 60 jours.

Les membres de la CLE valident la consultation par voie électronique.

5. AVIS DE LA CLE SUR LE PROJET DE SAGE LOIRE AMONT

Mme LAGALY présente le projet de SAGE Loire Amont. Elle rappelle qu'une thématique devra être traitée en inter-SAGE : la gestion de la nappe souterraine du Devès. Elle propose quelques remarques sur le PAGD.

A l'issue de la présentation et après échanges, les membres de la CLE considèrent que le projet, est compatible avec le projet de SAGE du Haut-Allier, notamment les dispositions :

- A.1.8 « Evaluer la nécessité d'un plan de gestion de la NAEP inter SAGE coulées volcaniques de la chaîne des Puys et du Devès »
- D.1.8 « Améliorer la connaissance sur la NAEP inter-SAGE « Coulées volcaniques des chaînes du Puy et du Devès »

qui reprennent parfaitement les objectifs fixés dans le SAGE du Haut-Allier.

Ils rendent un avis favorable sur le projet de SAGE Loire Amont assorti des remarques suivantes :

Enjeu C.4 Lutter contre les espèces envahissantes

C.4.1 = Améliorer la connaissance des espèces invasives

Dans l'action 2 « Améliorer les connaissances sur les diatomées invasives », il est indiqué qu'une analyse bibliographique sur cette problématique sera réalisée par la structure porteuse du SAGE, et qu'elle diffusera l'information auprès des acteurs du territoire concernés ainsi qu'aux territoires voisins (SAGE du Lignon du Velay).

- ⇒ Il est proposé d'étendre cette information à l'ensemble des SAGE limitrophes et non uniquement au SAGE du Lignon du Velay.

Enjeu E.1 Savoir mieux vivre avec les crues

E.1.1 = Poursuivre la mise en œuvre de programme de lutte contre les inondations

Dans les actions n°1 « Elaboration et mise en œuvre d'un programme d'actions inondation sur le TRI du Puy en Velay » et n° 2 « Sensibiliser aux risques inondations », seuls les services déconcentrés de l'Etat sont visés en partenaires techniques.

- ⇒ Il est proposé d'ajouter l'Etablissement Public Loire aux partenaires techniques. En effet cet établissement apporte déjà son appui à certaines collectivités, présentes sur son territoire d'actions, dans le cadre de l'élaboration des stratégies locales de gestion du risque d'inondation.

Enjeu F.1 Favoriser la mise en œuvre du SAGE Loire Amont

F.1.2 = Structurer la gouvernance et l'animation du SAGE

Dans la recommandation n°3 « Echanges entre les Commissions inter-SAGE (CIS) », les thématiques « gestion quantitative de la ressource souterraine » et « gestion des zones humides » sont proposées pour la CIS Loire amont / Haut-Allier.

- ⇒ Il est proposé d'ajouter la problématique de la « gestion quantitative de la ressource souterraine » en interaction avec la SAGE du Haut-Allier sur la carte n°72 de l'atlas cartographique. De plus, les territoires des deux SAGE étant situés à l'extrémité amont des bassins versants de l'Allier et de la Loire, la thématique gestion des têtes de bassin versant semblerait tout à fait pertinente dans les thématiques à traiter.
- ⇒ Il est également proposé d'ajouter une CIS avec le SAGE Dore notamment en ce qui concerne la gestion des zones humides du Forez.

Dans cette même recommandation, la rédaction du paragraphe : « Les CIS se réunissent à minima une fois par an pour faire un bilan sur l'avancement des différents SAGE et des actions programmées par le SAGE Loire amont, et notamment des deux opérations suivantes qui sont en lien, l'une avec les SAGE Haut-Allier et Lignon, l'autre avec le SAGE Ardèche :.... », peut laisser sous-entendre qu'une commission inter-SAGE Haut-Allier / Loire amont / Lignon du Velay sera mise en place pour traiter la gestion de la ressource souterraine. Or, il s'agit bien là de deux CIS distinctes, concernées par deux masses d'eau souterraines différentes.

⇒ Une reformulation pourrait être envisagée pour lever toute ambiguïté.

Délibération 2016-03

6. AVIS DE LA CLE SUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU BARRAGE DE POUTES

M. LECUNA, chargé du projet d'aménagement de Poutès à EDF, présente l'ensemble des phases de travaux prévues. Le planning ci-après indique l'enchaînement des principales phases du chantier :

- Juin à septembre 2016 = reprofilage de la retenue
- juin 2017 = Opération de vidange ;
- juin-2017 à septembre/octobre 2017 = Installation de chantier, préparation des accès, réalisation des protections de chantier, et déconstruction rive droite ;
- octobre/novembre 2017 à mars 2019 = Réalisation des protections de chantier, déconstruction rive gauche, construction du barrage rive gauche, construction des aménagements de la prise d'eau ;
- avril 2019 à mars 2020 = Réalisation des protections de chantiers, construction du barrage rive droite et de la passe à poissons, repli de chantier
- avril à juillet 2020 = Finalisation des travaux, essais sur matériel avant mise en service

Ce chantier comporte plusieurs phases impactant plusieurs enjeux environnementaux. Ces enjeux ont été définis à partir d'inventaires réalisés en préparation des travaux et de données déjà collectées pour d'autres opérations. Ils concernent la qualité de l'eau, la migration du saumon, la nidification de certaines espèces d'intérêt particulier, la non-prolifération des espèces invasives et le respect de la biodiversité. Des mesures d'évitement et de réduction d'impact ont donc été recherchées et intégrées au sein des différentes phases de travaux.

Après la présentation, M. BONNET de l'ONEMA indique que dans le secteur de gorges où se situe le barrage, il n'y a pas d'espèces invasives. Des mesures compensatoires sont-elles prévues ?

M. LECUNA précise que le cahier des charges contiendra des mesures de précaution que les entreprises devront respecter (nettoyage des engins, zone de rétention...). La FREDON auvergne accompagnera EDF pour intégrer au sein du cahier des charges, des mesures permettant d'éviter toute contamination du site par des espèces envahissantes telle que l'ambrosie.

M. BONNET demande si un suivi aura lieu après les travaux, pour s'assurer de l'absence d'invasive.

M. LECUNA répond qu'un suivi sera effectué durant les 3 ans qui suivront la fin des travaux.

Mme PEYRET de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Haute-Loire s'interroge par rapport aux marchés qui vont être lancés. Sera-t-il possible de faire travailler des entreprises locales ?

M. LECUNA répond qu'il s'agit de marchés européens. Le critère de situation géographique ne peut pas être un critère d'attribution du marché. En revanche, EDF souhaite intégrer des clauses spécifiques concernant le travail en insertion et mener une réflexion par rapport à l'apprentissage.

M. GRIMAUD, du Conseil Départemental de Haute-Loire, demande si une ouverture du chantier au public est prévue.

M. LECUNA indique qu'un groupe de travail d'intégration territoriale va être mis en place sur la base du modèle réalisé pour la vidange de Sarrans (15). Il aura pour objectif de créer une dynamique autour du réaménagement à travers la découverte du territoire, des activités et des animations qui seront mises en place autour du projet.

Mme PROUHA de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de Lozère, s'interroge sur le nombre d'aller-retour de camions sont estimés pendant la déconstruction.

M. LECUNA indique qu'il n'y en aura pas beaucoup. La plupart des matériaux resteront sur site.

Madame LAGALY rappelle que depuis la suppression des articles 2 et 3 des arrêtés portant réglementation sur la navigation, l'accès au Vieil Allier n'est plus interdit aux pratiquants.

M. LECUNA répond que la navigation n'est pas envisageable sur ce secteur pour des mesures de sécurité. Un arrêté spécifique pourrait être pris en mettant uniquement en avant l'aspect sécurité.

M. SCHMITZ préconise d'informer la fédération de canoé sur les travaux qui vont être réalisés mais également sur les travaux de vidange, notamment au moment de l'ouverture des vannes.

M. SCHMITZ demande également à ce qu'une modification soit faite au sein des propositions de remarques : modifier « professionnels des sport d'eau vive » par « pratiquants des sports d'eau vive ».

M. RIVET souhaite que des solutions alternatives à l'équarrissage, soient envisagées pour les poissons capturés durant la pêche de décompression.

A l'issue de la présentation et après échanges, les membres de la CLE considèrent que le projet, est compatible avec le projet de SAGE du Haut-Allier, notamment:

- Avec le sous-objectif n°4.1 du SAGE du Haut-Allier « Inciter à la préservation et/ou restauration de la continuité écologique » et
- Avec la disposition 4.1.1 « Mettre en œuvre un plan d'action de restauration de la continuité écologique », dont le deuxième alinéa recommande d'agir en priorité sur les ouvrages faisant obstacle à la continuité écologique sur l'axe Allier et le Chapeauroux, principaux axes de migration du saumon.

Ils donnent un avis favorable sur ce projet, assorti des remarques suivantes :

- o **Pêche de décompression**

Les membres de la CLE ne souhaitent pas que la totalité des poissons capturés soient envoyés à l'équarrissage. D'autres options peuvent être envisagées en fonction des espèces présentes, comme la remise en liberté ou la vente.

○ **Conduite de la vidange**

L'Etablissement public Loire est propriétaire et gestionnaire du barrage de Naussac. La vocation de cet ouvrage est de lâcher de l'eau en période d'étiage, pour maintenir un débit minimum dans l'Allier afin de satisfaire les différents usages de l'eau et les besoins des milieux naturels. La coordination des lâchures est assurée par l'Etablissement Public Loire sur la base des décisions prises par le Comité de Gestion des retenues de Naussac et de Villerest et des Etiages Sévères. Il faut donc qu'EDF se rapproche le plus tôt possible de cette entité pour anticiper sur la démarche à tenir en cas de débits complémentaires nécessaires lors de la phase de vidange (période sèche ou dégradation de la qualité de l'eau).

○ **Impact sur les sports d'eau vive**

Suite à la décision du tribunal administratif, les prescriptions des articles 2 et 3, de l'arrêté réglementant la navigation sur l'Allier sont annulés. L'article 2 concernait l'interdiction de navigation sur le " Vieil Allier" comprise entre le barrage et Monistrol d'Allier.

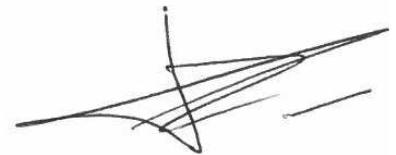
Aussi il n'y plus de limite à la navigation des canoés-Kayak et pas de cadrage sur les sites de mise à l'eau soumis toutefois à l'autorisation des propriétaires. Il est donc nécessaire de :

- informer les pratiquants de sports d'eau vive, sur les différentes phases de travaux et les limites de la zone de chantier ;
- travailler avec les services de l'Etat sur la possibilité de prendre un arrêté préfectoral spécifique durant la période de travaux, interdisant la navigation sur cette portion de l'Allier pour des raisons de sécurité.

Délibération 2016-04

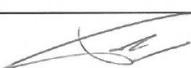
L'ensemble des points à l'ordre du jour ayant été traités, le Président lève la séance à 12h30.

**Le Président de la CLE du SAGE Haut-Allier,
Francis ROME**

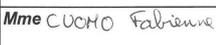
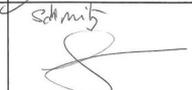


ANNEXE 1 : PRESENCES

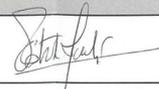
Réunion de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Haut-Allier le 11 février 2016
Collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics locaux

ORGANISME	Nom	Signature	Donne mandat à:	Signature
Conseil Régional d'Auvergne	M. Pierre POMMAREL		Mandat:	
Conseil Régional Languedoc - Roussillon	Mme Marie MENIER-POLGE		Mandat:	
Conseil Régional Rhône-Alpes	Mme Cécile CUKIERMAN		Mandat:	
Conseil Général de l'Ardèche	M. Bernadette ROCHE		Mandat:	
Conseil Général du Cantal	M. Jean-Jacques MONLOUBOU	EXCUSE	Mandat:	
Conseil Général de la Haute-Loire	Mme Marie-Thérèse ROUBAUD	EXCUSEE	Mandat : Jean-Paul ARCHER	
Conseil Général de Lozère	M. Bernad PALPACUER	EXCUSE	Mandat: Gérard SOUCHON	
Conseil Général du Puy de Dôme	Mme Dominique GIRON	EXCUSEE	Mandat:	
Représentant les Maires de l'Ardèche	M. Marc CHAMPEL		Mandat:	
Représentant les Maires du Cantal	M. Jean-Marc BOUDOU		Mandat:	
Représentant les Maires de Haute Loire	M. Francis ROME		Mandat:	
	M. Michel BRUN		Mandat:	
	M. Christian VIDAL		Mandat:	
	M. Jean-Paul ARCHER		Mandat:	
	M. Alain FOUILLIT		Mandat:	
Représentant les Maires de Lozère	M. Jean-Paul MEYNIER	EXCUSE	Mandat: Bernadette ROCHE	
	M. Michel TEISSIER	EXCUSE	Mandat :	
Représentant les Maires du Puy de Dôme	M. Olivier HOENNER	EXCUSE	Mandat:	
Etablissement Public Loire	M. Franck NOEL BARON		Mandat:	
Parc Naturel Régional du Livradois Forez	M. Michel MIGNOT		Mandat:	
Syndicat Mixte d'Aménagement du Haut Allier	M. Jean-Pierre VIGIER	EXCUSE	Mandat: Francis ROME	
Communauté de communes du Haut-Allier	M. Gérard SOUCHON		Mandat:	

Réunion de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Haut-Allier le 11 février 2016
Collège des représentants de l'Etat et des établissements publics

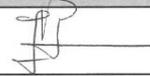
Qualité du titulaire	Représenté par	Nom+Signature	Donne mandat au	Nom+Signature
Le Préfet Coordonnateur du Bassin Loire Bretagne, Préfet de la Région Centre	M. le Préfet Coordonnateur du Bassin Loire Bretagne, Préfet de la Région Centre ou son représentant			
Le Préfet de l'Ardèche	M. le Chef de la Mission Inter Services pour l'Eau de l'Ardèche ou son représentant			
Le Préfet du Cantal	M. le Chef de la Mission Inter Services pour l'Eau du Cantal ou son représentant		Représentant de la DDT 43	M. REVEILLIEZ Jean-Marc 
Le Préfet de la Lozère	M. le Chef de la Mission Inter Services pour l'Eau de la Lozère ou son représentant	EXCUSE		
Le Préfet de la Haute-Loire	Le Préfet de la Haute-Loire ou son représentant	Mme CUCHO Fabienne 		
Le Préfet de la Haute-Loire	Le chef de la MISEN de la Haute-Loire ou son représentant	M. REVEILLIEZ Jean-Marc		
DREAL Auvergne	M. le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement d'Auvergne ou son représentant		Représentant de l'AELB	M. SIMEON Olivier 
L'Agence de l'Eau Loire Bretagne	M. le Directeur de la Délégation Allier Loire Amont de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ou son représentant	M. SIMEON Olivier		
L'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques	M. le Délégué Régional Auvergne de l'Office National de l'Eau et des milieux aquatiques Auvergne Limousin ou son représentant	M. BONNET Alain 		
L'Office National des Forêts	M le Directeur de l'Agence Cantal Haute-Loire ou de l'Agence Lozère ou son représentant		Représentant de l'Office National de l'Eau et des milieux aquatiques Auvergne Limousin ou son représentant	M. Alain BONNET 
La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de Haute-Loire	M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute Loire ou de la Lozère ou son représentant	M. SCHMITZ Benjamin		

Réunion de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Haut-Allier le 11 février 2016
Collège des représentants des usagers, riverains, organisations socioprofessionnelles et associatives

ORGANISME	Titulaire ou son représentant	Signature	Donne mandat au	Signature
Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche pour la Protection du Milieu Aquatique de la Haute-Loire	M. Patrick MARTIN			
Fédérations Départementales des Associations Agréées de Pêche pour la Protection du Milieu Aquatique de la Lozère et de l'Ardèche	M. Bernard BAYLE (Fédé 48)			
SOS Loire vivante et Association Lozérienne pour l'étude et la protection de l'environnement	Mme FORST Corinne			
Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Loire et de la Lozère	Mme PEYRET Audrey (CCI Haute-Loire)			
Chambres d'Agriculture de la Haute-Loire et du Cantal	Mme GARDES Mireille			
Chambres d'Agriculture de la Lozère et de l'Ardèche	EXCUSE		représentant de la CA 43 : Mme GARDES Mireille	
Union Fédérale des Consommateurs « Que Choisir » de Haute Loire	EXCUSE			
Représentants des Sports d'Eaux Vives de Haute Loire et de Lozère	EXCUSE			
EDF	M. LECUNA Sylvain			
Syndicat France Hydroélectricité				
Syndicat des Producteurs Forestiers Sylviculteurs de Haute Loire et du Centre Régional de la Propriété Forestière	M. RIVET Michel			

Autres personnes assistant à la réunion

Réunion de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Haut-Allier le 11/02/2016

Nom Prénom	Organisme	Signature
M. MORVAN Jean-Pierre	Agence de l'Eau Loire Bretagne	
Mme PROUHA Valérie	FDAPPMA de Lozère	
M. URBAN Florian	FDAPPMA de Lozère	
M. BON Thierry	ONEMA SD 48	
SIMON Valérie	SMAT Haut-Allier	
GRIMAUD Jacques	CD43 - Serv. Env.	

Pouvoirs :

Collège	Nom du donneur	Nom du receveur
Elus	Bernard PALPACUER, CD 48	Gérard SOUCHON, Représentant de la Com. De Com. du Haut-Allier
	Marie-Thérèse ROUBAUD Conseil Départemental 43	Jean-Paul Archer, Représentant des maires 43
	Jean-Pierre VIGIER Représentant du SMAT	Francis ROME, Représentant des maires 43
	Jean-Paul MEYNIER, Représentant des maires de Lozère	Bernadette ROCHE, Conseil Départemental d'Ardèche
Usagers	Anne-Claire GUENEE, Chambre d'Agri 48	Mireille GARDES, Chambre d'agri 43
Etat	Sandrine COULAUD DREAL Auvergne	Olivier SIMEON, Agence de l'Eau Loire Bretagne
	Christophe MOREL, DDT 15	Jean-Marc REVEILLEZ, DDT 43
	Michel MOULIN, ONF 43	Alain BONNET, ONEMA